

Quels textes, qui décide ?

La hiérarchie des normes

CONSTITUTION

LOIS

Décrets

Arrêtés

Article R421-20 du CDE

Le CA [...] fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements

Article R421-2 du CDE

CA : autonomie en matière pédagogique et éducative
« **l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves** ainsi que les **modalités de répartition des élèves** », « l'organisation du temps scolaire » et « l'emploi des dotations en heures d'enseignement »

“Le collège offre, **sans constituer de filières**, des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun” Article D332-5 du CDE

Arrêté du 15 mars 2024 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (groupes de besoins identifiés + alignements)

Circulaires, notes de service :

lecture, interprétations non impératives

tout comme les diaporamas et vademecums

Note de service du 15-3-2024

Arrêté du 15 mars 2024

Seul texte qui s'impose

Les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, **sont organisés en groupes** pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège. **Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits.** Par dérogation, et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes, les élèves **peuvent être**, pour une ou plusieurs périodes, une à dix semaines dans l'année, **regroupés conformément à leur classe de référence** pour ces enseignements. La composition des groupes est réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de **tenir compte de la progression et des besoins des élèves.** »

Note de service du 15-3-2024 ~~texte barré : ce qui ne s'impose pas~~

enseignements de mathématiques et de français sont organisés en groupes, ~~communs à plusieurs classes~~, sur la totalité de l'horaire hebdomadaire

La composition des groupes s'appuie sur l'analyse ~~par le chef d'établissement~~ et les équipes pédagogiques des besoins spécifiques de chaque élève, ~~telle qu'elle résulte des conseils école-collège~~, de l'expertise des professeurs ~~et de l'exploitation des résultats des évaluations de début d'année au collège.~~

Le chef d'établissement mène un dialogue avec les équipes éducatives dans le cadre du conseil pédagogique et ~~arrête les périodes les plus adaptées selon la visée pédagogique. Cette organisation est présentée pour information au conseil d'administration~~

En concertation avec les professeurs, ~~le chef d'établissement arrête l'organisation des enseignements de français et de mathématiques.~~ Il n'est pas attendu nécessairement de créer plus de groupes que de divisions si les effectifs le permettent. De même, le nombre d'élèves par groupe est laissé à l'appréciation de l'établissement.

Afin de permettre aux élèves de changer de groupes durant l'année, ~~les professeurs définissent des objectifs d'apprentissage communs par période sur lesquels repose la progression de chacun des professeurs [...] composer des groupes avec des élèves issus de différentes classes et partageant les mêmes besoins.~~

~~Les séances en groupes ciblent certaines compétences spécifiques qui répondent aux besoins particuliers des élèves.~~

~~pour chaque période, une évaluation commune écrite peut être conçue afin de pouvoir mesurer les progrès de l'ensemble des élèves.~~

~~doit s'ajouter une pédagogie efficace adaptée aux élèves. Il s'agit de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux en reprenant des notions vues les années précédentes tout en permettant aux élèves d'atteindre les objectifs des programmes.~~

~~Il revient au chef d'établissement d'accompagner et de faciliter le travail collectif et collaboratif des enseignants, par des réunions régulières d'équipe~~

les inspecteurs pédagogiques de l'ensemble des disciplines, [...] sont en soutien des établissements pour aider les équipes à enclencher une dynamique collective ~~autour des progressions communes,~~

Exemple de **délibération** à mettre au vote du CA

Le Conseil d'administration décide qu'à partir de la rentrée 2024-2025, les groupes classes, les groupes en français et mathématiques, au sein du collège, devront respecter ces principes :

- la **constitution des groupes** en français et en mathématiques répond aux **besoins identifiés par les professeur·es de ces disciplines**, conformément à l'arrêté du 15 mars 2024.
- il faut obligatoirement une **hétérogénéité de niveaux et de besoins des élèves dans chaque groupe et classe**.
- quand cela est techniquement possible, les effectifs de classe dans l'établissement doivent comporter un nombre d'élèves proche.
- au vu des principes fixés ci-dessus régissant la composition des groupes, **l'alternance groupes / classes de référence, facultative** selon l'article 4 de l'arrêté du 15 mars, **n'est pas pertinente** dans l'établissement.

Courrier demandant que soit tenu un **CA extraordinaire** (à adapter à la situation)

Les membres du CA du collège XXX

À XXXX, le XXXX

M. ou Mme XXXX, principal·e du collège XXXX

Monsieur le Principal / Madame la Principale,

En vertu de l'article R421-25 du code de l'éducation, nous demandons la convocation d'un CA extraordinaire pour fixer « les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative » dont dispose l'établissement (article R421-20 du Code de l'éducation) ; principes définis à l'article R421-2 du même code, notamment « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves », « les modalités de répartition des élèves », « l'organisation du temps scolaire » (article R421-2 du Code de l'éducation).

Nous vous sommes donc reconnaissant·es de réunir le Conseil d'administration de l'EPLÉ avec comme ordre du jour : « Fixation par le CA des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative concernant l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves, les modalités de répartition des élèves, l'organisation du temps scolaire. »

Vous assurant notre plus grand attachement au service public d'éducation,

Les membres du CA



Signatures d'au moins la moitié des membres

R421-25 du code de l'éducation

